DÉCHARGE EN CAS D'EXAMEN DU DOSSIER MÉDICAL PAR LA COMMISSION D'EXPERTS DE SDJ

Ce document doit être établi par le médecin-dentiste traitant et joint au dossier médical[1]

Le/la soussigné/e :

Nom : .....

Prénom : .....

donne son accord pour la soumission du dossier de son enfant mineur

Nom : .....

Prénom : .....

à la Commission d'experts de SDJ

Signature : .....

Lieu et date : .....

[1] Dès que le coût prévisible du traitement dépasse le montant de 2'000 CHF, conformément à l'Art. 1 des « Instructions SDJ aux médecins dentistes concernant les soins conservateurs subventionnés ».